

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-083

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS PORTANT
SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC
D'ÉLECTRICITÉ SIS CHEMIN VICTOR LE GOFF À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 04 juin 2018

L'an deux mille dix huit et le quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

ABSENTS :

GRÉGORY LOEW, MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 15 JUIN 2018

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCIN

Conformément au permis de construire n° 083 050 17 K 0133 en date du 27 octobre 2017, Monsieur et Madame LEHOUEL ont été autorisés à édifier une maison individuelle sur la parcelle D 1960 sise Chemin Victor le Goff à Draguignan.

Lors de l'instruction de cette demande, la société ENEDIS a indiqué, dans un avis rendu le 20 septembre 2017, qu'un allongement de 200 mètres du réseau d'électricité était nécessaire pour desservir l'opération.

Par délibération n° 2017-136 en date du 11 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec Monsieur et Madame LEHOUEL afin de fixer la répartition du coût de ces travaux. Celle-ci a été signée le 13 octobre 2017.

Après avoir été saisie par les intéressés, la société ENEDIS a adressé à la Commune un projet de convention, joint en annexe, portant sur le financement des travaux d'extension du réseau public d'électricité. Le coût total de ces travaux est estimé par la société ENEDIS à 23 024,64 € TTC.

L'arrêté du 30 novembre 2017 fixant le taux de réfaction à 40 %, le pourcentage du coût de ces travaux incombant à la Commune s'élève à 60 %, soit un montant de 13 814,80 € TTC.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Draguignan et la société ENEDIS portant sur le financement des travaux d'extension du réseau public d'électricité susvisé, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

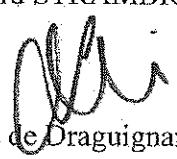
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Draguignan et la société ENEDIS portant sur le financement des travaux d'extension du réseau public d'électricité susvisé, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Draguignan, le 04 juin 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

**Contribution financière pour une extension³ du réseau public de distribution
d'électricité**

**n°DE25/007102/002001 en date du 21 mars 2018
valable jusqu'au 21/06/2018**

« Exemple à conserver »

Destinataire : le Maire

Autorisation d'urbanisme : PC08305017K0133

Adresse du destinataire :

Mairie de Draguignan

83300 DRAGUIGNAN France

Adressé des travaux de raccordement :

CHE VICTOR LE GOFF
83300 - DRAGUIGNAN

Référence cadastrale :

Section D Parcelle n°1960

1. Objet du document

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 13/02/2018 suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Ce document présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de l'installation du client conformément à l'autorisation d'urbanisme ci-dessus ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par ENEDIS.

Ce document, établi en deux exemplaires originaux, est :

- élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indiquant la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux de raccordement.

³ Définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

2. Caractéristiques du projet

Le raccordement électrique en BT est dimensionné pour la puissance de raccordement demandée par le client, à savoir 12 KVA MONO kVA.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation du présent document.

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge⁴ s'élève à **13814,8 € TTC**

Pour votre information, le montant total des travaux d'extension correspondant à l'assiette de votre contribution, s'élève à **19187,2€ HT**.

L'arrêté du 17 juillet 2008 définit le taux de réfaction à 40%. Le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 7674,88 € HT. Il vous est donc facturé la différence soit **11512,33 € HT** ou **13814,8 € TTC**

Nb : Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

4. Conditions d'acceptation

Votre accord est matérialisé par la réception d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant dont le montant figure ci-dessous.

Montant total des travaux HT (Offre de Référence) :	19187,2€ HT
Montant HT pris en charge par ENEDIS (40%)	7674,88 € HT
Montant de la contribution HT (60%) :	11512,32€ HT
Prestations complémentaires HT (sans participation ENEDIS)	0,01€ HT
TOTAL HT à votre charge :	11512,33 € HT
TOTAL TTC à votre charge :	13814,8 € TTC

5. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

⁴ En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

- réception par ENEDIS de votre accord sur le présent document,
- réception par ENEDIS de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par ENEDIS des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- le cas échéant, la réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante,
- le cas échéant, réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire à son raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenu.

6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 15 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 4 sont toutes satisfaites.

7. Modalités de règlement

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

8. Modification de la demande initiale

Ce document est établi à titre gratuit. En cas de demande de modification de votre part des caractéristiques des travaux d'extension, l'établissement d'un nouveau document fera l'objet d'une facturation.

Le montant la contribution aux travaux d'extension est établi aux conditions économiques et fiscales du mois. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

9. Information

ENEDIS vous informe de l'existence de son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des raccordements. Il est accessible à l'adresse Internet www.erdfdistribution.fr et vous sera communiqué sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les coordonnées de votre interlocuteur ENEDIS sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.

10. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner à l'adresse suivante :

Enedis - Pôle TPR - 106, Chemin Saint-Gabriel - 84046 AVIGNON Cedex 09

- ce document signé,

- l'ordre de service correspondant.

Commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme) :

Nom signataire :

A: *Dragny-sur-Arnon*

Le :

Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

Bon pour accord -

Le Maire

Richard STRAMBIO

ANNEXE 1 : détails de la contribution pour l'extension

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Barème				
Part variable des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	205	83,49 €	20%	10 269,27 €
Part fixe des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	1	2 071,76 €	20%	1 243,06 €

Total HT	11 512,33 €
Montant TVA	2 302,47 €
Total TTC	13 814,80 €